

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 07

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise - COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_08

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE MORZINE

Michel COQUILLARD, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

M. le maire confirme la volonté de la municipalité de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement au profit des offices de tourisme de la commune.

Ces associations sont notamment chargées de développer l'offre touristique et d'assurer la promotion touristique de la destination Morzine-Avoriaz par le biais des différentes missions précisées dans la Convention de Transparence Financière - CTF - à intervenir individuellement avec chaque office de tourisme.

Il rappelle que cette CTF est obligatoire avec tout organisme de droit privé, tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, et qu'elle constitue une pièce justificative nécessaire au paiement de la subvention.

M. le maire indique que la CTF, à conclure avec l'office de tourisme de Morzine, précise que le versement de cette subvention se fera sous forme d'acomptes mensuels, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 1 856 137 € à l'association office de tourisme de Morzine au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

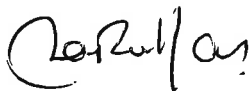
ACCEPTE le versement de cette subvention, d'un montant de 1 856 137€ à l'association office de tourisme de Morzine au titre de l'année 2025,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de transparence financière 2025 devant intervenir entre l'association et la commune,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
